

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 octobre 2021

PLF POUR 2022 - (N° 4482)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-1297

présenté par

M. Bilde, M. Chenu, Mme Houplain, Mme Le Pen, M. Meizonnet et Mme Pujol

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 16, insérer l'article suivant:**

I. – L'article 1605 du code général des impôts est abrogé.

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La contribution à l'audiovisuel public est l'archétype de l'impôt inefficace puisque les recettes perçues recouvrent à peine les coûts de son recouvrement.

Les nouveaux modes de consultations de l'audiovisuel notamment grâce à des outils connectés rendent le paiement de cette contribution injuste pour les seuls possesseurs de téléviseurs.

Enfin, l'augmentation considérable du prix de cette contribution (+20 euros en 10 ans) n'a pas été accompagnée d'une amélioration tangible de la qualité des programmes de l'audiovisuel public.

Le présent amendement prévoit donc la suppression de la contribution à l'audiovisuel public.